



SÉNÉGAL

Changement de cap pour la zone de chasse

C'était une zone de chasse touristique. C'est aujourd'hui la Réserve naturelle communautaire du Boundou au Sénégal. Elle est née avec l'appui de la coopération décentralisée du conseil général de l'Isère.

Dans le Boundou, l'aventure ne fait que commencer. Une ancienne zone de chasse touristique, comme il en existe beaucoup au Sénégal, a été transformée en réserve naturelle communautaire. Peut-être rien d'original ! Sauf... Un partenariat avec une collectivité territoriale française qui s'est investie dans le cadre de la coopération décentralisée. Que le conseil régional de Tambacounda ait choisi d'accompagner la démarche est déjà une innovation. Au Sénégal, en effet, la loi de décentralisation de 1996 a rendu les collectivités locales compétentes en matière de protection des espaces naturels et l'implication de l'institution régionale est rare. Aussi, même si la volonté de préserver l'environnement était manifeste depuis longtemps, l'idée était osée. Elle fut largement soutenue par les élus locaux¹ pour qui la réserve constituait une oppor-

tunité de multiplier les ressources pour la population. Un comité de suivi est mis en place.

Quoi faire ? Mais, en réalité, il est difficile d'avoir une idée précise de l'avenir du projet : ce territoire a-t-il un intérêt en termes de faune, de flore et de milieux ? Quelle superficie doit être concernée ? Avec quelle cohérence écologique ? Quels efforts la population est-elle prête à consentir ? Comment faire en sorte qu'il s'agisse d'un développement rural durable, seul gage de pérennité ?

Pour éviter le vertige face à une liste de questions prégnantes et s'assurer des relais, le gestionnaire de la zone de chasse interpelle le conseil général de l'Isère qui, depuis quelque temps, manifeste la volonté de coopérer. La collectivité territoriale française apporte ainsi un soutien technique et financier nécessaire pour estimer les potentialités du site.

Concrètement ? Une étude de terrain est conduite en binôme par un volontaire isérois et un agent des eaux et forêts de Tambacounda. Ceux-ci mettent en lumière que les intérêts écologiques majeurs de la zone sont menacés par de fortes pressions anthropiques (braconnage, feux de brousse, transhumance...). Ils montrent que des actions de préservation peuvent être efficaces à condition de considérer un espace plus grand que la zone de chasse initiale en y intégrant, notamment, les principaux sites humides situés en périphérie. Leurs conclusions vont influencer la suite du projet puisque le comité



de suivi décide de repousser les limites de la réserve en y intégrant 120 000 ha contre les 60 000 prévus. Ce ne sont plus deux mais quatre communautés rurales (vingt villages) qui sont concernées. Elles chevauchent deux départements. L'échelle d'action prend de l'ampleur. Le plan de préservation et d'interprétation de la future réserve est arrêté.

Avec les populations. La coopération va alors se poursuivre en entrant dans une phase plus opérationnelle. Les comités de suivis successifs veulent prendre en compte les besoins des populations. L'étude socio-économique est confiée à l'Agence régionale de développement. Là encore, l'outil technique de la région s'appuie largement sur son partenaire français.

Avec la constitution de comités de vigilance villageois, la surveillance de la réserve s'organise.

Dans cette phase, le portage institutionnel se renforce et une dynamique d'acteurs se crée². Un plan de développement local adapté au contexte de la réserve peut être présenté aux élus des quatre communautés qui l'adoptent et créent la Réserve naturelle communautaire (RNC) du Boundou en juin 2009.

Délicat. La mise en œuvre et la coordination des actions s'avèrent cependant délicates. Au Sénégal, les institutions peinent à mobiliser les moyens, humains et financiers, nécessaires à la contrepartie de la coopération. Le conseil général de l'Isère aide à la réalisation du projet en prenant soin de ne pas faire le travail à la place des acteurs locaux.



INFO PÉDAGOGIQUE

Coopération décentralisée

La coopération décentralisée désigne l'établissement de relations de long terme entre collectivités territoriales françaises et étrangères. Des conventions définissent les actions de coopération prévues et leurs modalités techniques et financières. La coopération peut prendre des formes diverses : aide au développement, appui institutionnel, gestion commune de biens et de services, coopération transfrontalière ou coopération interrégionale. En France, cette capacité est inscrite dans la loi du 25 janvier 2007, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements. ●



© Claire Clément Seck

Son rôle, par ailleurs, est de trouver des dispositifs permettant de gérer « à bon escient » les ressources financières. Un lien permanent entre les deux institutions est assuré par la présence de deux volontaires de solidarité internationale.

De nouveaux partenaires. Force est de constater cependant que la coopération décentralisée n'est pas suffisante pour appuyer l'ensemble des actions programmées. Cette limite prévisible conduit à rechercher de nouveaux partenariats. Ainsi, des organisations aussi diverses que le Fonds français pour l'environnement mondial, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, l'Institut des sciences de l'environnement de Dakar ou encore Wula Nafaa (projet sénégalais), apportent un appui financier, technique ou scientifique, sur des actions spécifiques de la réserve.

Sur le terrain, où les populations attendent avec impatience la concrétisation du projet, quelques actions ont déjà été initiées avec le conseil général de l'Isère afin de maintenir la dynamique locale. Ainsi, des clubs Nature sont créés et des échanges avec des écoles iséroises prospèrent. Vingt-cinq ap-

Reserve naturelle communautaire du Boundou (zone de transition soudano-sahélienne).

Session de formation à l'apiculture moderne. Moment d'échanges techniques entre formateurs sénégalais et apiculteurs du syndicat apicole dauphinois (Isère).

culteurs traditionnels sont formés aux techniques modernes par les apiculteurs du syndicat apicole dauphinois (Isère). Ils se sont équipés et se sont rassemblés au sein d'un groupement d'intérêt économique. Sur le plan de la conservation, la gazelle à front roux fait l'objet d'un suivi spécifique. Le service environnement du conseil général de l'Isère intervient. Et la coopération s'élargit autour de cette espèce emblématique (classée vulnérable dans la liste rouge de l'IUCN) avec les parcs nationaux sénégalais et la station expérimentale des zones arides du CSIC (Espagne).

Les difficultés ? La coordination, les lourdeurs administratives, les moyens pas toujours disponibles, peu de personnes physiques pour mettre en œuvre les actions... Mais les efforts sont payés en récompense. Reste à espérer que l'aventure essaime. ●

Claire Clément Seck Chargée d'appui à la gestion de la RNC du Boundou - Conseil général de l'Isère
claire_clem@hotmail.com

1. L'implication du conseil régional explique leur motivation : il assure la tutelle institutionnelle au plus près du territoire.

2. Collectivités locales concernées, conseil régional de Tambacounda, Inspection régionale des eaux et forêts, Agence régionale de développement, Parc national du Niokolo Koba, inspection d'académie.



LA PAROLE À

JEAN-GUY BAYON

Responsable du service environnement au conseil général de l'Isère

« Nous ne savions pas »

Pourquoi nous nous sommes investis dans un tel projet ? Au départ, il s'agissait pour nous, simplement, de suivre les principes de base du développement durable en les appliquant au schéma directeur des espaces naturels protégés de l'Isère. Nous cherchions à « favoriser le dialogue Nord/Sud ». J'ai souvenir d'un débat où les conseillers généraux s'interrogeaient sur la responsabilité qu'impliquaient nos choix en matière d'achat public à l'égard de la préservation des forêts primaires. C'était en 2002, l'échange était suffisamment riche pour que nous envisagions de « faire quelque chose ». Mais quoi ? Nous savions simplement que si nous agissions, ce serait dans la région de Tambacounda avec laquelle le conseil général de l'Isère a une convention de coopération décentralisée. En vérité, nous n'avions que peu d'idées des enjeux réels, des impacts, des limites. Au fil du temps, nous nous sommes aperçus que cette action de coopération dépassait largement l'exécution des actions de préservation et de développement décrites par le plan de gestion de la réserve. Elle nous permettait de réfléchir non plus à l'échelle de notre région, mais, en nous ouvrant à l'autre, de porter une réflexion plus large sur la valeur de l'eau par exemple ou encore sur la relation au temps. En quelques années, nous sommes passés d'un projet à composante purement environnementale à un projet qui touche tous les services de la direction de l'aménagement du territoire : prospective, eau, agriculture, laboratoire vétérinaire, environnement... tous s'impliquent. Du point de vue plus spécifique à la gestion des espaces naturels, l'équipe en charge de cette question en Isère avait déjà l'habitude de penser en dehors des frontières iséroises, en termes de corridors biologiques par exemple. Mais se voir associé à la gestion d'un espace de 120 000 hectares en milieu tropical, se voir associé à l'action de préservation de la gazelle à front roux ou de l'hippopotame, remet fondamentalement notre métier en perspective. ● jg.bayon@cg38.fr

EN SAVOIR PLUS

Un film permet de percevoir ce que sont la Réserve naturelle communautaire du Boundou, le réseau d'acteurs et les enjeux relatifs au développement d'une telle action. Disponible auprès du conseil général de l'Isère, service de la Coopération décentralisée : sce.cod@cg38.fr